

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

CONSEIL DU 30 mars 2021

Présents : *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CORDY Michel,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis,
ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère,
FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, Conseillers
communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

Objet: Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce -Exercices 2021 à 2024 - Approbation/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 août 2020 établissant un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce ;
- Considérant qu'il convient de solliciter l'approbation du Conseil communal pour les années 2021 à 2024 ;
- Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 mars 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD;
- Considérant que l'avis favorable avec remarques en pièce jointe ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce, pour les exercices 2021 à 2024, tel que ci-après retranscrit :

Article 1 : Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, il est octroyé une prime au demandeur pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique, d'une gyroroue, d'un vélo cargo, d'une remorque à vélo ou d'un vélo pliable. Pour être admissible à la subvention, le matériel doit être neuf.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Vélo classique : vélo composé de deux roues alignées dont la force motrice est fournie par un pédalage sans assistance électrique.
- Vélo à assistance électrique : vélo à pédalage équipé d'un mode de propulsion auxiliaire dans le but premier d'aider au pédalage et dont le moteur ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours adaptée à l'effort (en d'autre cas celui-ci deviendrait un cyclomoteur électrique).
- Kit adaptable : tout kit qui permet de transformer un vélo classique en un vélo à assistance électrique.
- Trotinette électrique : véhicule monoplace destiné à être conduit par un piéton et constitué d'une plateforme sur laquelle l'utilisateur se tient debout et dotée d'un moteur électrique permettant de se déplacer sans effort et d'un guidon qui permet de diriger la roue avant.
- Gyroroue : véhicule monoplace destiné à être conduit par un piéton et constitué d'une roue sur laquelle l'utilisateur se tient debout et dotée d'un moteur électrique permettant de se déplacer sans effort.
- Vélo cargo : vélo muni d'un emplacement à l'avant, permettant le transport d'objets ou d'enfants. Il peut être muni d'un mode de propulsion auxiliaire dans le but premier d'aider au pédalage et dont le moteur ne s'actionne que si l'on pédale.
- Remorque à vélo : remorque qui se fixe sur l'axe de roue arrière du vélo.
- Vélo pliable : vélo dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires.
- Demandeur : toute personne physique domiciliée sur le territoire de Chastre et âgée de plus de 18 ans.
- Bénéficiaire : demandeur qui a bénéficié de l'octroi d'une prime.

Article 3 : Prime

Le montant de la prime est fixé à 100,00 €.

Une seule prime peut être octroyée par année et par ménage sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

La prime communale est cumulable avec d'autres primes relevant d'un autre niveau de pouvoir.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur, premier servi.

Article 4 : Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire *ad hoc* dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire sera accompagné d'une copie de la facture originale émise par le vendeur, d'une copie recto-verso de la carte d'identité, et le cas échéant de la composition de ménage du demandeur. La facture doit avoir une validité de six mois maximum au moment de l'introduction de la demande de prime et être datée d'au plus tôt le 1er janvier 2021.

Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans. Le bénéficiaire en fait la déclaration sur l'honneur, telle qu'indiquée dans le formulaire de demande de prime.

Article 5 : Liquidation

La prime communale sera liquidée après examen du dossier et décision du Collège communal sur le numéro de compte mentionné par le bénéficiaire sur le formulaire

de demande.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après sa publication par voie d'affichage.

Article 2 : de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil:

**La Directrice générale
THIBEAUX Stéphanie**

**Le Président
VERHOEVEN Geoffrey**

**Pour extrait conforme
Délivré le 15 février 2023.**

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

VAN MEENSEL Cécile

CHAMPAGNE Thierry